



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION REGIONALE DES CITES-JARDINS D'ÎLE-DE-FRANCE

N° 2026 - 25

Livry-Gargan, le **15 JUIN 2026**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2016-07-03 du 7 juillet 2016 portant adhésion à l'association régionale des Cités-Jardins d'Île-de-France ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1 point 24 ;

Vu les statuts de l'association régionale d'Île-de-France en date du 14 octobre 2015 et modifié le 14 février 2019 ;

Vu le bulletin de renouvellement d'adhésion de 2026 ci-annexé ;

Considérant que l'Association Régionale des Cités-Jardins d'Île-de-France a pour objet de préserver, valoriser et promouvoir le patrimoine des cités-jardins d'Île-de-France ;

Considérant que le montant de l'adhésion à l'association est de 2.000 euros pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune de poursuivre son adhésion à cette association ;

DECIDE

Article 1 : L'adhésion à l'Association Régionale des Cités-Jardins d'Île-de-France, sise 28 avenue Paul Vaillent Couturier à STAINS (93240), est renouvelé pour l'année 2026 ;

Article 2 : Le montant de cette adhésion annuelle s'établit à 2.000 euros hors taxes et prévu au budget commune – Chapitre 011 ; enveloppe 31515.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex) ;

HÔTEL DE VILLE

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93 100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourts citoyen accessible par le site internet www.telerecourts.f.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

